

COPIE

N° C 15

CONVENTION D'ASSOCIATION  
Pour la délivrance conjointe du doctorat en architecture

Entre,

L'Université de Toulouse 2 Le Mirail, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 5 allées Antonio Machado-31058 Toulouse Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Daniel FILÂTRE, ci-après dénommé *l'UTM*,

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, établissement public administratif d'enseignement supérieur sis 83 rue Aristide Maillol, 31106 Toulouse cedex 1, représenté par sa Directrice, Madame Nicole Roux-Loupiac, ci-après dénommé *l'ENSA*

Ci-après dénommés par 'les Parties'

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté du 7 aout 2006 relatif à la formation doctorale  
Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture  
Vu la convention d'accréditation de l'ED TESC (ED 327)

L'ENSA est associé à l'Ecole doctorale TESC ED 327.  
La présente convention vise à établir les modalités de délivrance du Doctorat en Architecture par l'ENSA conjointement avec l'UTM.

**Demande d'admission et inscription en doctorat en architecture :**

La procédure d'admission en doctorat en architecture est celle en vigueur au sein de l'Ecole doctorale TESC.

Après avis favorable du/de la Directeur(-trice) de l'ED TESC, le/la Candidat(-e) s'inscrit administrativement à l'UTM et à l'ENSA.

Il/elle verse ses droits d'inscription à l'ENSA, l'UTM acceptant de l'exonérer des droits d'inscription.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire selon les mêmes modalités.

## Soutenance :

La thèse donne lieu à une soutenance unique.

Les rapporteurs sont désignés par le/la Directeur(-trice) de l'ENSA, sur proposition du/de la Directeur(-trice) de l'ED après avis du/de la Directeur(-trice) de thèse.

L'autorisation de soutenance est donnée par le Président d'UTM et le/la Directeur(-trice) de l'ENSA, sur avis du/de la Directeur(-trice) de l'ED.

Le jury de thèse est désigné par le Directeur de l'ENSA, après avis du/de la Directeur(-trice) de l'ED et du/de la Directeur(-trice) de thèse.

La soutenance est publique sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le responsable de l'établissement dans lequel la soutenance a lieu si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

## Délivrance du doctorat en architecture

L'ENSA et l'UTM délivreront conjointement le doctorat en architecture sur proposition conforme du jury.

## Dépôt, signalement et reproduction de thèse

Le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse suivront les réglementations en vigueur dans chacun des deux établissements.

## Durée de la convention :

La présente convention est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à la fin de l'accréditation de l'ED TESC soit le 31 décembre 2015. Passé ce délai elle peut être reconduite par avenant.

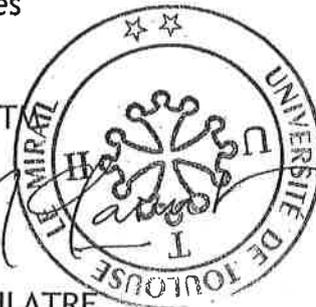
Fait à Toulouse, le 15/12/2011  
En deux exemplaires

Pour l'ENSA



Stéphanie ROUX-LOUPIAC  
Directrice

Pour l'UTM



Daniel FILATRE  
Président

Pour le Président,  
Vice Présidente du Conseil Scientifique  
M.-C. JAILLET